



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 14 mars 2023

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 14 mars 2023, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire
M. Bernard Landreville, conseiller
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M. Jacques Prescott, conseiller
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Joubert Simon, conseiller
M^{me} Karine Benoit, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Luc Rhéaume, conseiller
M^{me} Martine Gendron, conseillère
M^{me} Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Sont aussi présents : M. Dominique Longpré, directeur général
M^{me} Vivianne Joyal, directrice générale adjointe - services de proximité
M^{me} Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs
M^e Marc Giard, greffier

M^e Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 054-14-03-23
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

En ajoutant les points suivants :

- 7.18 2023-DP-077 - octroi du contrat de préparation, publication et notification - avis d'assujettissement au droit de préemption;
- 9.1 embauche - directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable.



En retirant le(s) point(s) suivant(s) :

- S.O.

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 055-14-03-23
ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 14 FÉVRIER 2023

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 février 2023 et qu'il soit signé par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5 DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- PPCMOI - 47, rue de Lyon - consultation publique - procès-verbal - 7 mars 2023;
 - URB-442-5 - consultation publique - procès-verbal - 7 mars 2023;
 - URB-624 - consultation publique - procès-verbal - 7 mars 2023;
 - URBR-438-44 - certificat du greffier - participation référendaire - 2 mars 2023;
 - URBR-438-45 - certificat du greffier - participation référendaire - 2 mars 2023;
 - CE - 2023-02-08 - procès-verbal;
 - CE - 2023-02-22 - procès-verbal;
 - CM - procès-verbal de correction - réso CM-033-14-02-23;
 - résolution CM-033-14-02-23 - corrigée par PV de correction.
-



6.2.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 056-14-03-23
DM ET PIIA - GENEVIÈVE LEROUX / STUDIO AD - 2, RUE
LARIVÉE - LOT 2 147 609 - 2023-0074 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 2, rue Larivée (lot 2 147 609);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet d'approuver la demande de démolition du bâtiment principal en conservant les fondations (habitation unifamiliale isolée) et la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition;

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal en conservant les fondations (habitation unifamiliale isolée), le plan d'implantation de AG 360 Arpenteurs-Géomètres daté du 19 janvier 2023 et les plans d'architecture de Studio AD datés du 29 novembre 2022, déposés par Mme Geneviève Leroux, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, ainsi que l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 2, rue Larivée (lot 2 147 609);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal et les plans sont assujettis au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-014-16-02-23;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Internet de la Ville de Repentigny en date du 21 février 2023 au sujet de la demande de dérogation mineure, tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE la demande de démolition et les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet a pour effet de permettre la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale avec logement d'appoint) sur un terrain adjacent à 2 rues :

- Régulariser la marge arrière du bâtiment principal (fondation existante) à 1,65 m alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum;
- Localiser une porte d'entrée extérieure d'un logement d'appoint sur une façade avant secondaire alors que le règlement permet qu'elle soit située en façade latérale ou arrière;

sur l'immeuble situé au 2, rue Larivée (lot 2 147 609);



D'approuver la démolition du bâtiment principal en conservant les fondations (habitation unifamiliale isolée), le plan d'implantation de AG 360 Arpenteurs-Géomètres daté du 19 janvier 2023 et les plans d'architecture de Studio AD datés du 29 novembre 2022, déposés par Geneviève Leroux, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 2, rue Larivée (lot 2 147 609), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 057-14-03-23**
PIIA - MARIE ANNE LAUZÉ / DESIGN ÉLITEK - 3, RUE BELLEFEUILLE - LOT 2 385 990 - 2023-0067 (UDD-LD)

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, se retire (20h38) durant les délibérations du conseil municipal. Bernard Landreville assure la présidence.

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) et les plans d'architecture de Design Élitek datés du 16 janvier 2023 déposés par Marie-Anne Lauzé, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, ainsi que l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 3, rue Bellefeuille (lot 2 385 990);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal et les plans sont assujettis au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée satisfait les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-015-16-02-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) et les plans d'architecture de Design Élitek datés du 16 janvier 2023 déposés par Marie-Anne Lauzé, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 3, rue Bellefeuille (lot 2 385 990), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 058-14-03-23**
PIIA - MÉCANIQUE INDUSTRIELLE AMNC / ASSELIN ARCHITECTURE - 345A À 345D, RUE MARION - LOTS 6 314 213 ET 2 102 607 - 2023-0079 (UDD-LD)

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, se retire (20h38) durant les délibérations du conseil municipal. Bernard Landreville assure la présidence.



ATTENDU les plans de d'Asselin Architecture datés du 7 février 2023, déposés par Mécanique Industriel AMNC, concernant la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal (industries) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé aux 345A à 345D, rue Marion (lots 6 314 213 et 2 102 607);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-016-16-02-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de d'Asselin Architecture datés du 7 février 2023, déposés par Mécanique Industriel AMNC, concernant la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal (industries) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé aux 345A à 345D, rue Marion (lots 6 314 213 et 2 102 607), à la condition de planter un arbre dans chacun des deux nouveaux îlots de verdure situés de chaque côté de l'allée d'accès au stationnement.

ADOPTÉE

6.3.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 059-14-03-23**
PIIA - M. PATRICK CARUFEL / BENOÎT CARLO AVARELLO
ARCHITECTE - 545A, BOULEVARD LACOMBE - LOTS 2 098 136
ET 2 098 545 - 2023-0078 (UDD-LD)

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, réintègre la séance du conseil municipal à 20h41 et en assume de nouveau la présidence.

ATTENDU les plans de Benoit Carlo Avarello Architecte datés du 23 janvier 2023 (version révisée), déposés par Patrick Carufel, concernant la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal (commerce et 4 logements), ainsi que l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé aux 545 A-B-C-D-E, boulevard Lacombe (lots 2 098 136 et 2 098 545);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-017-16-02-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Benoit Carlo Avarello Architecte datés du 23 janvier 2023 (version révisée), déposés par Patrick Carufel, concernant la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal (commerce et 4 logements), ainsi que l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé aux 545 A-B-C-D-E, boulevard Lacombe (lots 2 098 136 et 2 098 545), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 060-14-03-23**
PIIA - LES CUISINES TECH PROFAB / VERTIGE
ARCHITECTURE - 515, RUE LANAUDIÈRE - LOT 2 146 237 -
2023-0072 (UDD-LD)

ATTENDU les plans de Vertige Architecture datés du 6 février 2023, déposés par Les Cuisines Tech Profab, concernant l'aménagement d'un enclos pour un dépoussiéreur adossé au bâtiment principal (fabricant d'armoires) sur l'immeuble situé au 515, rue Lanaudière (lot 2 146 237);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-018-16-02-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Vertige Architecture datés du 6 février 2023, déposés par Les Cuisines Tech Profab, concernant l'aménagement d'un enclos pour un dépoussiéreur adossé au bâtiment principal (fabricant d'armoires) sur l'immeuble situé au 515, rue Lanaudière (lot 2 146 237), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 061-14-03-23**
PIIA - MEUBLES RD / LUMICOM - 100, BOULEVARD BRIEN -
LOTS 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618,
2 939 170 ET 3 960 779 - 2023-0071 (UDD-LD)

ATTENDU les plans de Lumicom datés du 3 février 2023 (version à 13,5 m²), déposés par Meubles RD, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170 et 3 960 779);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-019-16-02-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Lumicom datés du 3 février 2023 (version à 13,5 m²), déposés par Meubles RD, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170 et 3 960 779) tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.6

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 062-14-03-23

PIIA - PADDOCK / EXODE ARCHITECTE - 213, RUE NOTRE-DAME - LOT 1 754 555 - 2023-0075 (UDD-LD)

ATTENDU les plans d'Exode Architecte et Zone Enseignes et Éclairage datés respectivement du 17 janvier 2023 et du 4 novembre 2022, déposés par la société Paddock Repentigny, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (station-service) et l'installation d'une enseigne sur poteaux, d'une enseigne murale et de deux (2) enseignes sur la marquise sur l'immeuble situé au 213, rue Notre-Dame (lot 1 754 555);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-020-16-02-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Exode Architecte et Zone Enseignes et Éclairage datés respectivement du 17 janvier 2023 et du 4 novembre 2022, déposés par la société Paddock Repentigny, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (station-service) et l'installation d'une enseigne sur poteaux, d'une enseigne murale et de deux (2) enseignes sur la marquise sur l'immeuble situé au 213, rue Notre-Dame (lot 1 754 555), à la condition de réaliser un aménagement paysager à la base de l'enseigne sur poteaux.

ADOPTÉE



6.3.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 063-14-03-23
PIIA - KING OF KINGS BARBERSHOP / SCDA ENSEIGNES -
1124, BOULEVARD IBERVILLE - LOTS 2 185 471 ET 2 422 099 -
2023-0114 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de SCDA Enseignes datés du 7 février 2023 déposés par King of Kings Barbershop concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 1124, boulevard Iberville (lots 2 185 471 et 2 422 099);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-021-16-02-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de SCDA Enseignes datés du 7 février 2023 déposés par King of Kings Barbershop concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 1124, boulevard Iberville (lots 2 185 471 et 2 422 099), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.4.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 064-14-03-23
PPCMOI - SECOND PROJET - SUBARU REPENTIGNY /
BELLEMARE & GILBERT ARCHITECTES - 47, RUE DE LYON -
LOT 2 802 384**

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), tel que montré sur les plans de Bellemare & Gilbert, datés du 9 décembre 2022 et déposés par Subaru Repentigny, lequel vise à permettre sur les immeubles situés au(x) 47, rue de Lyon (lot(s) 2 802 384) :

- l'autorisation de de l'usage vente au détail de véhicules neufs et usagés alors que cet usage n'est pas autorisé dans cette zone;
- l'entreposage extérieur de véhicules alors que tout entreposage extérieur est spécifiquement prohibé dans cette zone;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions réglementaires;

ATTENDU QUE le projet déposé respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation de l'article 27 du règlement 443 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-003-19-01-23;



ATTENDU l'adoption du premier projet lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 14 février 2023;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation portant sur la résolution CM-038-14-02-23 tenue le 7 mars 2023 à 19 h, tel qu'en fait foi le procès-verbal déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le second projet de résolution pour la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), tel que montré sur les plans de Bellemare & Gilbert, datés du 9 décembre 2022 et déposés par Subaru Repentigny, aux conditions suivantes :

- déposer des garanties financières de 50 000 \$ pour les travaux sur le bâtiment principal et 50 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers projetés;
- relocaliser la butte et la zone tampon de 20 mètres conformément aux conditions du certificat d'autorisation numéro 2011-03644 émis par la Ville de Repentigny;
- soumettre les plans d'enseigne au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ADOPTÉE

7.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 065-14-03-23
APPROBATION DE L'AVENANT NO 1 - ENTENTE AVEC LE
MINISTÈRE DES TRANSPORTS - RÉFECTION DU PONT RIVEST
(P-03863) - 2023-0082 (GI-CR)**

CONSIDÉRANT QU'une entente de collaboration existe entre la Ville et le MTMDQ pour la réalisation des travaux de réfection du pont d'étagement Rivest (P-03863) situé au-dessus de la rivière L'Assomption;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDQ et la Ville de Repentigny sont parties prenantes du projet et qu'un partage des responsabilités et des coûts a été établi avec la Ville;

CONSIDÉRANT la hausse des coûts de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU'un avenant à l'entente de collaboration doit être signé afin de tenir compte de cette hausse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver l'avenant n° 1 à l'entente n° 201484 intitulée *Entente de collaboration entre le gouvernement du Québec et la Ville de Repentigny*, datée du 26 juillet 2019, le tout tel que décrit au sommaire décisionnel 2023-0082;



D'autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville cet avenant.

ADOPTÉE

7.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 066-14-03-23
APPROBATION PROJET ORDRE DE REPENTIGNY ET
DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION -
2023-0052 (ACL-MB)**

Il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le projet de l'Ordre de Repentigny, tel que décrit au sommaire décisionnel 2023-0052;

De nommer Lise Lavallée, Martine Gendron, Denyse Peltier, Claude Dagenais, Claude Gariépy et Jonathan Robinette comme membres du comité de sélection pour 2023 et 2024;

De nommer Lise Lavallée à titre de présidente du comité de sélection pour 2023 et 2024.

ADOPTÉE

7.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 067-14-03-23
2021-SP-094 - RENOUELEMENT DE CONTRAT -
FOURNITURE DE PRODUITS DE SIGNALISATION ROUTIÈRE -
2023-0096 (FIN-DB)**

Il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser le Service des approvisionnements à renouveler le contrat 2021-SP-094 - Fourniture de produits de signalisation, pour une période additionnelle d'un (1) an pour un montant maximal de 136 500 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE

7.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 068-14-03-23
2022-CP-147 - OCTROI DE CONTRAT - DIVERS TRAVAUX AU
CENTRE AQUATIQUE JACQUES-DUPOUIS - 2023-0089 (GI-PD)**

Il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Construction Hébert & Hébert inc. le contrat pour la réalisation de Centre aquatique - divers travaux, au montant de 487 494 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0089;



Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2022-CP-147 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 069-14-03-23**
2023-SP-036 - OCTROI DE CONTRAT - INSTALLATION ET
DÉSINSTALLATION DES QUAIS, PASSERELLES ET
GARDE-CORPS - 2023-0103 (TP-AB)

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer le contrat à la firme Indy-Co inc. pour l'installation et désinstallation des quais, passerelles et garde-corps selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total de 66 754,49 \$ pour un (1) an ferme avec la possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de deux (2) ans, incluant les taxes, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnements visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 070-14-03-23**
2023-SP-035 - OCTROI DE CONTRAT - TONTE DE GAZON
SECTEUR REPENTIGNY - 2023-0107 (TP-AB)

Il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer un contrat à la firme 9200-2427 QC inc. pour la tonte de gazon - secteur Repentigny selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total de 125 724,58 \$ pour un (1) an avec la possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de deux (2) ans, incluant les taxes, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnements visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE



7.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 071-14-03-23
2023-CP-004 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE TROTTOIRS SUR DIVERSES RUES –
2023-0109 (GI-IG)**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Uniroc Construction inc. le contrat pour les travaux de construction de trottoirs sur diverses rues au montant de 527 584,63 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0109;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2023-CP-004 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 072-14-03-23
2023-CP-015 - OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION DES
INFRASTRUCTURES RUE NOTRE-DAME (ENTRE
PRUD'HOMME ET VALMONT) - 2023-0110 (GI-IG)**

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Excavation Villeneuve (2528-4340 Québec inc.) le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame (entre les rues Prud'homme et Valmont) au montant de 8 893 000 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0110;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2023-CP-015 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 073-14-03-23
2023-SP-066 - OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE TROIS (3)
VÉHICULES AUTOPATROUILLES - 2023-0126 (TP-AB)**

Il est



Proposé par : Chantal Routhier
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer le contrat à la firme Trois Diamants Auto (1987) Itée pour l'achat de trois (3) véhicules autopatrouilles selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total approximatif de 161 238,64 \$, incluant les taxes, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement par des versements égaux sur cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2024, en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.10

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 074-14-03-23
2023-SP-013 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX D'ENTRETIEN
ET RÉPARATION DE PAVAGE POUR TROIS (3) ANS - 2023-0125
(TP-AB)**

Il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer le contrat à la firme Pavages Chartrand inc. pour les travaux d'entretien et de réparation de pavage selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total approximatif de 1 612 873,78 \$ pour trois (3) ans, incluant les taxes, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnements visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.11

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 075-14-03-23
LISTE DES REMBOURSEMENTS DE DÉPENSES DE
RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS -
ANNÉE 2022 - 2023-0063 (FIN-NE)**

Il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De prendre acte de la liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien des conseillers pour l'exercice financier 2022, déposée conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001).

ADOPTÉE



7.12.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 076-14-03-23
CONCORDANCE - COURTE ÉCHÉANCE - EMPRUNT PAR
OBLIGATIONS AU MONTANT DE 28 032 000 \$ QUI SERA
RÉALISÉ LE 24 MARS 2023**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 28 032 000 \$ qui sera réalisée le 24 mars 2023, répartie comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
200	138 300 \$
123	9 304 \$
124	14 868 \$
334	125 800 \$
354	60 060 \$
125	10 541 \$
355	456 400 \$
1266	4 475 \$
356	274 400 \$
129	35 313 \$
170	34 465 \$
357	1 178 100 \$
172	174 517 \$
358	326 700 \$
359	89 400 \$
173	48 178 \$
366	16 408 \$
180	236 450 \$
418	320 600 \$
186	17 837 \$
188	855 381 \$
455	815 600 \$
202	35 687 \$
456	200 400 \$
456	1 015 719 \$
209	45 315 \$
34	42 970 \$
457	80 200 \$
457	203 763 \$
5	9 816 \$
458	407 800 \$
51	7 387 \$
54	79 119 \$
478	407 933 \$
145	556 700 \$
60	21 986 \$
169	12 300 \$
72	2 060 \$
189	497 100 \$
73	3 788 \$
324	162 000 \$
74	11 099 \$
340	594 800 \$
75	47 335 \$
87	579 \$
358	873 200 \$
88	500 \$
360	1 253 400 \$
89	15 048 \$
471	212 600 \$
90	2 801 \$
472	32 200 \$
472	9 700 \$
96	5 181 \$



472	10 200 \$
473	55 600 \$
473	226 600 \$
484	848 411 \$
485	395 100 \$
487	28 600 \$
487	28 100 \$
487	254 400 \$
471	189 300 \$
488	28 600 \$
488	351 800 \$
494	107 700 \$
494	135 700 \$
483	562 306 \$
511	85 712 \$
512	547 557 \$
517	72 966 \$
524	118 554 \$
529	937 \$
529	53 542 \$
532	25 054 \$
533	643 \$
533	36 761 \$
539	38 819 \$
541	1 126 679 \$
552	10 458 \$
552	13 523 \$
552	584 072 \$
553	2 346 \$
553	134 042 \$
554	52 367 \$
555	60 545 \$
555	14 070 \$
555	486 868 \$
557	21 842 \$
558	127 569 \$
559	21 805 \$
564	34 747 \$
567	336 805 \$
567	60 462 \$
568	61 833 \$
570	1 217 084 \$
571	1 235 929 \$
572	66 834 \$
585	26 831 \$
585	247 325 \$
586	188 285 \$
589	34 212 \$
590	19 257 \$
590	2 100 \$
591	8 763 \$
591	42 425 \$
593	995 066 \$
594	569 490 \$
595	736 514 \$
596	21 457 \$
599	123 084 \$
599	3 034 781 \$
545	15 985 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7) pour les



fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts mentionnés au sommaire décisionnel 2023-0105 numéros 354, 355, 356, 358, 366, 418, 455, 456, 457, 458, 478, 324, 340, 360, 471, 472, 473, 484, 485, 487, 488, 494, 512, 517, 529, 533, 539, 541, 552, 553, 554, 555, 557, 558, 564, 567, 568, 570, 571, 572, 585, 586, 589, 590, 591, 593, 594, 595, 596, 599 et 545, la Ville de Repentigny souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts en question indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 mars 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 mars et le 24 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil municipal autorise le trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. PIERRE LE GARDEUR
477, RUE NOTRE DAME
REPENTIGNY, QC
J6A 2T6

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire(sse) et le trésorier(ère). La Ville de Repentigny, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 à 2033, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 354, 355, 356, 358, 366, 418, 455, 456, 457, 458, 478, 324, 340, 360, 471, 472, 473, 484, 485, 487, 488, 494, 512, 517, 529, 533, 539, 541, 552, 553, 554, 555, 557, 558, 564, 567, 568, 570, 571, 572, 585, 586, 589, 590, 591, 593, 594, 595, 596, 599 et 545 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 24 mars 2023) au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2034 et suivantes, le terme prévu dans les



règlements d'emprunts numéros 418, 455, 456, 457, 458, 478, 471, 472, 484, 485, 487, 488, 512, 517, 529, 533, 541, 552, 553, 555, 557, 558, 564, 567, 568, 570, 571, 572, 585, 586, 590, 593, 594, 595, 596, 599 et 545 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 24 mars 2023) au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

**7.12.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 077-14-03-23
AFFECTATIONS - SOLDES DISPONIBLES ET EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT AFFECTÉ - AUTORISATION -- FONDS
GÉNÉRAL ET CERTAINS EXCÉDENTS**

ÉMISSION D'OBLIGATIONS 28 032 000 \$

AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES ET DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ - AUTORISATION POUR LE FONDS GÉNÉRAL ET DE CERTAINS EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉS

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser l'affectation de 479 808 \$ des soldes disponibles au rachat par anticipation des règlements fermés, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 24 mars 2023, à savoir :

D'autoriser l'affectation de 223 640 \$ des excédents de fonctionnement affectés - remboursement anticipé de la dette, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 24 mars 2023, à savoir :

D'autoriser l'affectation de 174 760 \$ des excédents de fonctionnements affectés - ventes de terrains des règlements fermés, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 24 mars 2023, à savoir :

D'autoriser l'affectation de 15 524 \$ des excédents de fonctionnements affectés - taxes au secteur perçues d'avance des règlements fermés, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 24 mars 2023, à savoir :

D'autoriser l'affectation de 1 647 \$ des excédents de fonctionnements affectés - taxes - dette ex-villes - perçues d'avance des règlements fermés, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 24 mars 2023, à savoir :

D'autoriser un montant de 16 239 \$ à même le budget de fonctionnement pour un remboursement de la dette des règlements fermés, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 24 mars 2023, à savoir :

TABLEAU RÉSUMÉ	
règlement 0005	700 \$
règlement 0034	1 237 \$
règlement 0051	1 605 \$
règlement 0054	153 \$
règlement 0060	1 394 \$
règlement 0072	240 \$
règlement 0074	360 \$



règlement 0075	989 \$
règlement 0089	930 \$
règlement 0096	2 783 \$
règlement 0114	2 200 \$
règlement 0124	1 200 \$
règlement 0129	525 \$
règlement 0170	245 \$
règlement 0172	1 875 \$
règlement 0173	245 \$
règlement 0180	2 250 \$
règlement 0188	1 500 \$

ADOPTÉE

7.13

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 078-14-03-23
DÉCLARATION LANAUDOISE - HABITER LANAUDIÈRE - APPUI

CONSIDÉRANT les enjeux liés à l'habitation vécus dans l'ensemble des régions du Québec entraînant une crise du logement majeure;

CONSIDÉRANT que la région de Lanaudière connaît une croissance démographique au-dessus de la moyenne nationale et bénéficie d'un important solde migratoire positif;

CONSIDÉRANT que les projections démographiques, selon l'Institut de la statistique du Québec, prévoient une augmentation de 85 700 personnes d'ici 2041 dans la région;

CONSIDÉRANT que la région de Lanaudière se démarque par sa vitalité et sa qualité de vie;

CONSIDÉRANT que la volonté des décideurs lanaudois de rendre la région attractive, tant par ses milieux naturels que par ses milieux de vie de qualité;

CONSIDÉRANT que l'attractivité d'un territoire passe, entre autres, par sa capacité à loger de manière adéquate ses citoyens;

CONSIDÉRANT la grande préoccupation des élus lanaudois quant à la complexité des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures;

CONSIDÉRANT les enjeux liés à l'aménagement durable du territoire et les impacts des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures;

CONSIDÉRANT que les municipalités, à titre de gouvernement de proximité, connaissent les enjeux liés à leur territoire et sont en mesure de proposer des réponses innovantes;

CONSIDÉRANT que les élus souhaitent développer leur territoire en fonction de la capacité des infrastructures disponibles et en respect des milieux de vie;

CONSIDÉRANT la complexité de soutenir le développement de logements abordables ou de logements sociaux et communautaires pour les municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'appuyer le conseil d'administration de la Table des préfets de Lanaudière, les élus lanaudois et les partenaires réunis dans le



cadre du Forum lanauois sur l'habitation 2022 et de convenir unanimentement avec eux de ce qui suit :

- D'assumer un leadership mobilisateur dans le développement de solutions novatrices en termes d'habitation au bénéfice de la population de la région de Lanaudière;
- De s'engager à évaluer plus largement les différents modèles d'habitations possibles, dans le respect des spécificités territoriales propres à la région de Lanaudière;
- De collaborer avec les partenaires de la région afin de mettre de l'avant les défis liés au développement de logements sociaux et communautaires aux autres paliers de gouvernement et de demander au gouvernement du Québec de rendre les programmes de la SHQ plus accessibles et faciles d'utilisation sur le territoire de la région de Lanaudière;
- De demander au gouvernement du Québec de soutenir adéquatement le développement de logements abordables et de logements sociaux et communautaires pour l'ensemble du territoire lanauois et d'offrir de l'accompagnement aux municipalités qui le désirent.

ADOPTÉE

**7.14 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 079-14-03-23
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 624 CONCERNANT LA
DÉMOLITION D'IMMEUBLES - 2023-0158 (MAI-JB)**

Il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer les conseillers municipaux Kevin Buteau, Jennifer Robillard et Luc Rhéaume à titre de membres du comité de démolition pour deux (2) ans, renouvelables;

De nommer le membre substitut, le conseiller municipal Bernard Landreville;

Le tout suivant l'article 7 du règlement numéro 624 intitulé *Règlement de démolition* et tel que décrit au sommaire décisionnel numéro 2023-0158.

ADOPTÉE

**7.15 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 080-14-03-23
NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - PÉRIODE DU 4 AVRIL AU
31 JUILLET 2023 - 2023-0142 (SAJC-MG)**

Il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer Joubert Simon à titre de maire suppléant pour la période du 4 avril au 31 juillet 2023, tel que le permet la Loi.

ADOPTÉE

7.16 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 081-14-03-23



ADHÉSION AU PROJET DÉFI PARITÉ - EDI, EN COLLABORATION AVEC LA LABORATOIRE DE RECHERCHE SUR LES RELATIONS INTERCULTURELLES - 2023-0100 (DG-AB)

Le (la) conseiller(ère) Jennifer Robillard déclare avoir un intérêt (membre du réseau des élues) et se retire (21h02) durant les délibérations du conseil municipal.

CONSIDÉRANT qu'une adhésion au Projet Défi Parité+ EDI, en collaboration avec le Laboratoire de recherche sur les relations interculturelles, permettra à la Ville de bénéficier du soutien d'une chargée de projet dans le cadre de l'élaboration de son cadre de référence en équité, diversité et inclusion;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adhérer au Projet Défi Parité+ EDI, le tout en collaboration avec la Laboratoire de recherche sur les relations interculturelles.

Retour de Jennifer Robillard à 21h03.

ADOPTÉE

7.17

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 082-14-03-23
APPROBATION - BILAN ANNUEL 2022 - PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES - 2023-0117 (INC-FD)**

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'entériner le rapport annuel 2022 sur le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques, le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0117.

ADOPTÉE

7.18

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 083-14-03-23
2023-DP-077 - OCTROI DU CONTRAT DE PRÉPARATION, PUBLICATION ET NOTIFICATION DES AVIS DE DROIT DE PRÉEMPTION - 2023-0149 (SAJC-MG)**

Il est

Proposé par : Jacques Prescott
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer le contrat à la firme Hébert et associés, notaires S.E.N.C.R.L., pour la préparation, publication et notification des avis de droit de préemption selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total approximatif de 70 240,61 \$, incluant les taxes, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme.



D'affecter cette dépense aux surplus accumulés affectés - acquisition de terrains, en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

8.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 084-14-03-23**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - AJOUT D'UNE
SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT - RUE
CROTEAU- 2023-0086 (SP-PG)

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, se retire (21h05) durant les délibérations du conseil municipal. Bernard Landreville assure la présidence.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit en tout temps dans les trois coudes intérieurs et extérieurs de la rue Croteau, selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0086.

ADOPTÉE

8.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 085-14-03-23**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - RETRAIT D'UNE
SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT - RUE
PERREAULT- 2023-0097 (SP-PG)

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, se retire (21h05) durant les délibérations du conseil municipal. Bernard Landreville assure la présidence.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter le retrait de la signalisation de stationnement interdit du côté pair de la rue Perreault, entre le boulevard de L'Assomption et le mitoyen du 144 et 146 de la rue Perreault, selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0097.

ADOPTÉE

8.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 086-14-03-23**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - SIGNALISATION
D'ARRÊT INTERDIT ET INTERDICTION DE PASSAGE AUX
AUTOBUS SCOLAIRES - RUE SARTRE - 2023-0098 (SP-PG)

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, réintègre la séance du conseil municipal à 21h07 et en assume de nouveau la présidence.

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Chantal Routhier
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une signalisation d'interdiction d'accès aux autobus scolaires en direction est sur la rue Sartre durant la plage horaire 8 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin;

D'ajouter de plus une signalisation d'arrêt interdit en tout temps sur le côté sud de la rue Sartre, à l'ouest des bornes-fontaines, et de retirer la signalisation de stationnement interdit implantée du côté nord de la rue Sartre, pour la remplacer par une signalisation d'arrêt interdit en tout temps, selon les normes en vigueur;

Le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0098.

ADOPTÉE

8.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 087-14-03-23
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - MODIFICATION À LA
LIMITE DE VITESSE - BOUL. LOUIS-PHILIPPE-PICARD- 2023-
0099 (SP-PG)**

Il est

Proposé par : Chantal Routhier
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter le prolongement de la zone de vitesse de 30 km/h sur le boulevard Louis-Philippe-Picard, entre le boulevard Iberville et la rue Jacques-Plante, selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0099.

ADOPTÉE

8.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 088-14-03-23
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - STATIONNEMENT
INTERDIT - RUE DE L'ARMISTICE - 2022-0657 (SP-PG)**

Il est

Proposé par : Chantal Routhier
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit sur le côté pair de la rue de L'Armistice et dans la courbe intérieure de la rue, selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0657.

ADOPTÉE

9.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 089-14-03-23
EMBAUCHE - DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Il est



Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les mouvements de personnel-cadre du mois de mars 2023, à savoir :

- De recommander au conseil municipal de procéder à l'embauche de Martin Belzile au poste contractuel de directeur de l'urbanisme et du développement durable (classe 12, échelon 6) au Service de l'urbanisme et du développement durable. La date d'entrée en fonction sera le ou vers le 17 avril 2023, et ce, pour cinq (5) ans. M. Belzile aura une probation cadre de six (6) mois. Cette embauche est nécessaire afin de combler le poste vacant de Vivianne Joyal à la suite de sa nomination au poste de directrice générale adjointe - services de proximité à la Direction générale;
- D'approuver le contrat de travail à intervenir entre Martin Belzile et la Ville de Repentigny et d'autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville ce dernier.

ADOPTÉE

10.1.1 **4-4 - MODIFICATIONS - RÉMUNÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Martine Roux, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 4-4 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 4 sur le traitement des membres du conseil municipal.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Cet avis de motion remplace l'avis de motion au même titre adopté lors de la séance régulière du conseil du 14 février 2023, ainsi que le projet de règlement déposé à la même occasion.

PRÉSENTATION :

OBJET : Gel du salaire du maire et indexation du salaire des conseillères et conseillers à 2 % pour l'année 2023, en lieu et place d'une indexation au à un taux équivalent à l'indice des prix à la consommation; Indexation des rémunérations additionnelles des maires suppléants, présidents et membres des commissions du conseil de 2 % pour l'année 2023, en lieu et place d'une indexation au à un taux équivalent à l'indice des prix à la consommation; Revoir à la baisse la formule d'indexation du salaire des élus municipaux en remplaçant l'indexation équivalente à l'indice des prix à la consommation par un pourcentage identique à celui consenti aux employés du groupe des cadres.

PORTÉE : Tout le territoire

10.1.2 **78-26 - AMENDEMENT TARIFICATION**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Karine Benoit, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le



projet de règlement administratif numéro 78-26 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 78 de la Ville de Repentigny.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Modifier la tarification de divers services municipaux sur le territoire.

PORTÉE : Tout le territoire.

10.1.3 **570-2 - PONT RIVEST - REFINANCEMENT**

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 570-2 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 570 décrétant des travaux de réfection et d'élargissement du pont Rivest afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant de 40 500 000 \$.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Augmenter la dépense et l'emprunt autorisé de 35 000 000 \$ à 40 500 000 \$.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 40 500 000 \$ au lieu de 35 000 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émission d'obligation d'un montant de 40 500 000 \$ sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon le rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

10.4.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 090-14-03-23 1-4 - DÉLÉGATIONS DU CM AU CE**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 février 2023, ainsi que le dépôt et présentation du projet de règlement numéro 1-4;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 1-4 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Préciser les délégations de pouvoirs du conseil municipal vers le comité exécutif, particulièrement en ce qui concerne les résolutions liées à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7)



PORTÉE : Tout le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 1-4 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 1 relatif au comité exécutif afin de préciser les délégations de pouvoirs* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 091-14-03-23
438-44 - AMENDEMENT - NOUVELLE LIMITE ZONE C2-063**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 438-44 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 visant à modifier les limites des zones C2-063 et H1-057*;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet :

- d'agrandir la zone C2-063 à même la zone H1-057

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 décembre 2022;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 2 février 2023, tel qu'en fait foi le procès-verbal déposé lors de la séance régulière du 14 février 2023;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 438-44 et la parution de l'avis public invitant les personnes habiles à voter à déposer une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue, tel qu'en fait foi le certificat du greffier déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 438-44 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 visant à modifier les limites des zones C2-063 et H1-057* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



**10.4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 092-14-03-23
438-45 - MODIFICATION ZONES C3-446 C2-449 H3-427 +
SUPPRESSION ZONE H3-011 + AJOUT ZONE H1-460**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 438-45 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 afin de modifier les zones C3-446, C2-449 et H3-427, de supprimer la zone H3-011 et d'ajouter la nouvelle zone H1-460;*

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de :

- modifier les zones C3-446, C2-449 et H3-427, de supprimer la zone H3-011 et d'ajouter la nouvelle zone H1-460

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 17 janvier 2023;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 2 février 2023, tel qu'en fait foi le procès-verbal déposé lors de la séance régulière du 14 février 2023;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 438-45 et la parution de l'avis public invitant les personnes habiles à voter à déposer une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue, tel qu'en fait foi le certificat du greffier déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 438-45 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 afin de modifier les zones C3-446, C2-449 et H3-427, de supprimer la zone H3-011 et d'ajouter la nouvelle zone H1-460* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 093-14-03-23
441-8 - AMENDEMENT - DISPOSITIONS DÉMOLITION**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 441-8 intitulé : *Règlement amendant le Règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441 afin de modifier certaines dispositions en lien avec la démolition;*

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet :

- modifications de concordance en lien avec l'adoption du règlement 624 : règlement de démolition



ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 441-8 intitulé : *Règlement amendant le Règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441 afin de modifier certaines dispositions en lien avec la démolition* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 094-14-03-23**
442-5 - AMENDEMENT - RETRAIT DISPOSITIONS DÉMOLITION

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 442-5 intitulé : *Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 afin de retirer les dispositions applicables à la démolition*;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de :

- retirer les dispositions du règlement en lien avec la démolition, le tout en concordance avec l'adoption du règlement 624 : règlement de démolition

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 février 2023;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 7 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 442-5 intitulé : *Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 afin de retirer les dispositions applicables à la démolition* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 095-14-03-23**
613 - CONSTRUCTION TROTTOIRS, PISTE CYCLABLE ET SENTIER POLYVALENT

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 février 2023, ainsi que le dépôt et présentation du projet de règlement numéro 613;



ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 613 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Construction ou prolongement de trottoirs, pistes cyclables ou sentiers polyvalents

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 1 400 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émission d'obligation d'un montant de 710 000 \$ sur dix (10) ans et appropriation d'une somme de 690 000 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté – Transport actif.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon le rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron

Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 613 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la construction ou le prolongement de trottoirs, pistes cyclables ou sentier polyvalents et une dépense d'un montant de 1 400 000 \$ et un emprunt de 710 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 096-14-03-23**
621 - GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 février 2023, ainsi que le dépôt et présentation du projet de règlement numéro 621;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 621 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : mettre à jour les règles de gestion contractuelle applicables aux contrats municipaux

PORTÉE : tout le territoire

ATTENDU la modification intervenue entre le projet de règlement et le projet soumis pour adoption à l'article 8.4 du règlement;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 621 intitulé : *Règlement sur la gestion contractuelle* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 097-14-03-23**
622 - REMPLACEMENT DU CVAC - HDV

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 février 2023, ainsi que le dépôt et présentation du projet de règlement numéro 622;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 622 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : mise à niveau des systèmes de chauffage, ventilation et air climatisé et contrôles à l'hôtel de ville

PORTÉE : tout le territoire

COÛT : 5 500 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : emprunt par émission d'obligations d'un montant de 5 500 000 \$ sur vingt (20) ans

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon le rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 622 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour la mise à niveau des systèmes de chauffage, ventilation et air climatisé et contrôles à l'hôtel de ville, ainsi qu'un emprunt de 5 500 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



10.4.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 098-14-03-23**
624 - RÈGLEMENT DE DÉMOLITION

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 624 intitulé : *Règlement de démolition*;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet :

- d'encadrer la démolition de bâtiments sur le territoire en intégrant un resserrement au niveau des bâtiments patrimoniaux et création d'un comité de démolition

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 février 2023;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 7 mars 2023;

ATTENDU les modifications apportées aux articles 4, 8, 10, 21, l'ajout d'un nouvel article 32 et la renumérotation des anciens articles 32 à 43, maintenant numérotés 33 à 44;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 624 intitulé : *Règlement de démolition* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11 **INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 099-14-03-23**
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 21 h 29.

ADOPTÉE


M^e Marc Giard, Greffier


M. Nicolas Dufour, Maire